



HUMAN
RIGHTS
WATCH

NE MARGINALISER AUCUNE FILLE EN AFRIQUE

Discrimination dans l'éducation contre les filles enceintes et les mères adolescentes

RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS



Quand le directeur a découvert que j'étais enceinte, il m'a appelée à son bureau et m'a dit : « Vous devez quitter notre école immédiatement parce que vous êtes enceinte ».

—JAMIDA K., KAHAMA, TANZANIE, AVRIL 2014

Nous n'autorisons pas les filles enceintes à poursuivre leurs études. Nous leur demandons de rentrer chez elles et de revenir après la naissance du bébé. Une fille enceinte qui se rend à l'école risque de subir les moqueries d'autres élèves et d'exercer une mauvaise influence.

—KENNETH TENGANI MALEMIA, DIRECTEUR ADJOINT, ÉCOLE PRIMAIRE DE DYERATU, DISTRICT DE CHIKWAWA, MALAWI, SEPTEMBRE 2013

RÉSUMÉ

Selon les Nations Unies, le continent africain a les taux de grossesse chez les adolescentes les plus élevés au monde. Chaque année, des milliers de filles tombent enceintes alors qu'elles devraient être en train d'apprendre l'histoire, l'algèbre et les compétences de la vie quotidienne. Les adolescentes qui ont des grossesses précoces et non désirées sont confrontées à de nombreux obstacles sociaux et financiers entravant la poursuite de leur éducation formelle.

« Angela », 20 ans, marche avec son fils près de chez elle à son retour de l'école dans le comté de Migori, dans l'ouest du Kenya. Elle est inscrite en quatrième année dans une école réservée aux filles. Angela est tombée enceinte lorsque son enseignant stagiaire a proposé de payer une partie de ses frais d'inscription à l'école primaire en échange de rapports sexuels. Son père a tenté de la donner en mariage à des prétendants après son accouchement, mais la mère d'Angela a combattu cette décision et a soutenu son retour à l'école. Elle veut aller à l'université et faire des études d'infirmière.

© 2018 Smita Sharma pour Human Rights Watch



Toutes les filles ont droit à l'éducation, indépendamment de leur grossesse, de leur statut matrimonial ou de mère. Le droit des filles enceintes, et parfois mariées, à poursuivre leurs études a suscité des discussions passionnées dans les États membres de l'Union africaine ces dernières années. Ces débats se concentrent souvent sur des arguments invoquant la « moralité », selon lesquels la grossesse hors mariage est moralement répréhensible, émanant d'opinions et d'expériences personnelles, et d'interprétations diverses des enseignements religieux sur les relations sexuelles hors mariage. L'effet de ce discours est que les filles enceintes – et dans une moindre mesure, les écoliers responsables de leur grossesse – ont été confrontées à toutes sortes de punitions, notamment des pratiques discriminatoires qui empêchent les filles de jouir de leur droit à l'éducation. Dans certains pays étudiés pour ce rapport, l'éducation est considérée comme un privilège qui peut être retiré en guise de sanction.

Toutefois, l'obligation juridique internationale de tous les gouvernements de garantir une éducation à tous les enfants, sans discrimination, est claire.

En 2013, tous les pays qui composent l'Union africaine (UA) ont adopté l'Agenda 2063, une stratégie de développement économique et social à l'échelle du continent. Dans le cadre de cette stratégie, les gouvernements africains se sont engagés à renforcer le « capital humain » de l'Afrique, qu'ils désignent comme « sa ressource la plus précieuse » grâce à des investissements durables dans l'éducation, notamment par « l'élimination des disparités de genre dans tous les niveaux de l'éducation ». Deux ans après l'adoption de l'Agenda 2063, les gouvernements africains se sont joints à d'autres pays pour adopter les Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), un programme de développement visant à garantir que « personne ne soit laissé de côté » contenant la promesse de garantir une éducation inclusive et de qualité pour tous. Les gouvernements africains ont également adopté des objectifs ambitieux afin de mettre fin au mariage des enfants, d'introduire une éducation complète à la sexualité et à la santé reproductive, et de lutter contre les taux très élevés de grossesses précoces sur le continent qui compromettent l'éducation des filles.

Pourtant, de nombreux États membres de l'UA ne seront pas en mesure de tenir cette promesse s'ils continuent à exclure des dizaines de milliers de filles du système éducatif parce qu'elles sont enceintes ou mariées. Bien que tous les pays de l'UA aient pris des engagements en matière de droits humains pour protéger le droit à l'éducation des filles enceintes et des mères adolescentes, dans la pratique les mères adolescentes sont traitées très différemment selon le pays dans lequel elles vivent.

Une peinture murale dans une école de premier cycle de l'enseignement secondaire de la ville de Sédhiou, dans le sud du Sénégal, prône l'abstinence pour lutter contre le VIH/SIDA.

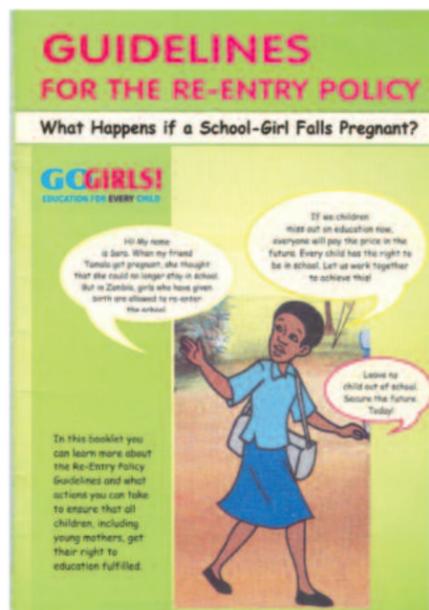
© 2017 Elin Martínez/Human Rights Watch

Un nombre croissant de gouvernements de l'UA ont adopté des lois et des politiques qui protègent le droit des adolescentes de rester à l'école pendant la grossesse et la maternité. Il existe de bonnes politiques et pratiques qui sont à souligner et, de fait, beaucoup plus de pays protègent le droit à l'éducation des jeunes mères dans la législation ou la politique nationale que de pays qui discriminent à leur endroit. Ces pays peuvent encourager les pays qui manquent de politiques adéquates et surtout persuader la minorité des pays ayant adopté ou encouragé des mesures punitives et discriminatoires contre les mères adolescentes d'adopter plutôt des politiques conformes aux droits humains.

Ce rapport fournit des informations sur l'état des lois, des politiques et des pratiques qui bloquent ou qui soutiennent l'accès des filles enceintes ou mariées à l'éducation. Il formule également des recommandations pour des réformes indispensables.

Le Gabon, le Kenya et le Malawi font partie du groupe des 26 pays africains qui ont adopté des politiques de « continuation » ou de « réadmission » pour s'assurer que les filles enceintes puissent reprendre leurs études après l'accouchement. Cependant, la mise en œuvre et l'adhésion à ces politiques varient selon les pays, notamment en ce qui concerne la durée d'absence de la fille à l'école, le processus d'interruption et de réintégration, ainsi que les structures de soutien disponibles dans les écoles et les communautés pour que les mères adolescentes restent à l'école.

Bien que de plus en plus de gouvernements choisissent de garder les mères adolescentes à l'école, la mise en œuvre de leurs lois et de leurs politiques est souvent insuffisante et le suivi de la réinsertion des mères adolescentes dans l'éducation reste globalement fragile. Les aspects punitifs et préjudiciables de certaines politiques suscitent également des préoccupations. Par exemple, certains



Couverture d'un document intitulé « Directives pour la politique de réadmission [à l'école] », publié en Zambie au sujet de directives adoptées en 2007.



Au retour de l'école, « Evelina », 17 ans, va chercher sa fille « Hope ».
Evelina étudie en deuxième année de premier cycle dans une école
secondaire réservée aux filles du comté de Migori, dans l'ouest du Kenya.
L'école la soutient en trouvant des donateurs pouvant contribuer à ses frais
d'inscription, qu'Evelina n'est pas toujours en mesure de payer elle-même.
© 2018 Smita Sharma pour Human Rights Watch





gouvernements n'appliquent pas une « politique de continuation » pour la réintégration — où une étudiante enceinte serait autorisée à rester à l'école aussi longtemps qu'elle le souhaite. De longues périodes de congé de maternité, des processus de réintégration complexes tels que ceux nécessitant un certificat médical, comme au Sénégal, ou des lettres à divers responsables de l'éducation au Malawi, ou encore des conditions rigoureuses de réadmission des filles dans une école différente, peuvent nuire à la volonté des mères adolescentes de retourner à l'école ou à leur capacité à rattraper le niveau d'apprentissage.

De nombreux autres facteurs contribuent à ce que des milliers de mères adolescentes ne poursuivent pas leurs études. On trouve principalement parmi ceux-ci, le manque de sensibilisation des communautés, des filles, des enseignants et des responsables scolaires sur les politiques de réintégration selon lesquelles les filles peuvent et doivent retourner à l'école. Les filles sont le plus souvent profondément touchées par les obstacles financiers, le manque de soutien et la forte stigmatisation dans les communautés ainsi que dans les écoles.

Certains gouvernements se sont concentrés sur la lutte contre ces obstacles, ainsi que sur les causes profondes des grossesses précoces et des abandons scolaires, par exemple en :

- Supprimant les frais de scolarité primaire et secondaire pour garantir que tous les élèves puissent accéder à l'école équitablement, et en ciblant le soutien financier pour les filles qui risquent de décrocher par le biais des stratégies d'éducation des filles, comme au Rwanda ;
- Garantissant un soutien financier et social pour les mères adolescentes, comme en Afrique du Sud ;
- Mettant en place des aménagements spéciaux pour les jeunes mères à l'école, par exemple un temps pour allaiter ou des congés lorsque les bébés sont malades ou pour se rendre dans des centres de santé, comme au Sénégal ;
- Garantissant aux filles la possibilité de choisir entre les horaires du matin ou du soir, comme en Zambie ;
- Mettant en place des crèches et des centres de la petite enfance près des écoles, comme au Gabon ;
- Fournissant des services de conseil en milieu scolaire pour les filles enceintes et les mères adolescentes, comme au Malawi ; et en
- Facilitant l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive, notamment l'éducation sexuelle complète à l'école et dans la communauté, comme au Côte d'Ivoire, et l'accès à une gamme de méthodes contraceptives, et en Afrique du Sud, l'avortement sûr et légal.

« Ruhiyyeh », 17 ans, de la ville de Kolda, dans le sud du Sénégal, est tombée enceinte pendant sa dernière année du premier cycle de l'enseignement secondaire. Le directeur de l'établissement ainsi qu'une enseignante du secondaire l'ont encouragée à revenir à l'école après l'accouchement, et s'assurent désormais qu'elle peut s'absenter si son bébé est malade.

© 2017 Elin Martínez/Human Rights Watch



Malgré ces mesures positives prises par certains pays africains, un nombre important d'entre eux imposent encore des lois et des politiques qui discriminent directement les filles enceintes et les mères adolescentes dans l'éducation. Par exemple, la Guinée équatoriale, la Sierra Leone et la Tanzanie expulsent les filles enceintes de l'école et refusent aux mères adolescentes le droit d'étudier dans les écoles publiques. Dans la plupart des cas, de telles politiques mettent fin aux chances d'une fille de retourner à l'école et l'exposent, elle et ses enfants, au mariage des enfants, aux difficultés et aux abus. En pratique, les filles sont expulsées, mais pas les garçons responsables de la grossesse s'ils sont également scolarisés.

Human Rights Watch a également constaté que 24 pays africains ne disposent pas d'une politique ou d'une loi de réintégration pour protéger le droit à l'éducation des filles enceintes, ce qui conduit à une application irrégulière de la scolarité obligatoire au niveau de l'école. Nous avons constaté que les pays d'Afrique du Nord manquent généralement de politiques relatives au traitement des grossesses précoces à l'école, mais qu'en parallèle ils imposent de lourdes sanctions et peines aux filles et aux femmes qui auraient eu des relations sexuelles hors mariage. Des pays comme le Maroc et le Soudan, par exemple, appliquent des lois de moralité qui leur permettent d'inculper les adolescentes pour adultère, indécence ou rapports sexuels extraconjugaux.

Certains pays recourent à des moyens préjudiciables pour identifier les filles enceintes, et parfois ils les stigmatisent et les humilient publiquement. Certains effectuent des tests de grossesse obligatoires sur les filles, soit dans le cadre de la politique officielle du gouvernement ou de la pratique scolaire individuelle. Ces tests sont généralement effectués sans le consentement des filles et portent atteinte à leur droit à la vie privée et à la dignité. Certaines filles craignent à tel point une telle humiliation qu'elles abandonnent prématurément l'école lorsqu'elles apprennent qu'elles sont enceintes, tandis que d'autres se donnent beaucoup de mal pour se procurer des avortements dangereux, mettant ainsi leur santé et leur vie en danger.

Les politiques gouvernementales qui discriminent les filles en cas de grossesse ou de mariage violent leurs obligations internationales et régionales en matière de droits humains. Ces politiques enfreignent souvent les lois nationales et les droits constitutionnels et sapent les programmes de développement nationaux.

« Eileen », 23 ans, a abandonné l'école pendant la deuxième année de premier cycle d'enseignement secondaire, à l'âge de 17 ans, lorsque son école a effectué un test de grossesse, et les responsables de l'école et ses parents ont découvert qu'elle était enceinte. En Tanzanie, les responsables d'établissements scolaires soumettent régulièrement les filles à des tests de grossesse forcés comme mesure disciplinaire pour expulser les élèves enceintes des écoles.

© 2016 Elin Martínez/Human Rights Watch

Marginaliser les filles enceintes et les mères adolescentes est préjudiciable au développement du continent. Ne marginaliser personne signifie que les gouvernements africains devraient réaffirmer leurs objectifs de développement inclusifs et leurs obligations en matière de droits humains envers tous les enfants, et veiller à adopter des politiques conformes aux droits humains aux niveaux national et local pour protéger le droit à l'éducation des mères et des adolescentes enceintes. Les grossesses précoces et non désirées mettent en péril le niveau d'instruction de milliers de filles. C'est pourquoi les gouvernements devraient empêcher de telles grossesses en veillant à ce que leurs établissements d'enseignement fournissent des connaissances, des informations et des compétences pour que les filles enceintes et les mères adolescentes puissent jouir de leur droit à poursuivre leur éducation.



Des élèves inscrites en dernière année de premier cycle de l'enseignement secondaire dans la salle de classe d'un village de la région de Kolda, dans le sud du Sénégal. Des mères adolescentes et des filles mariées suivent des cours dans cette école.

© 2017 Elin Martínez/Human Rights Watch

AUX GOUVERNEMENTS DE L'UNION AFRICAINE

Mettre fin immédiatement à la discrimination à l'école fondée sur la grossesse dans les politiques et dans la pratique

- Mettre fin, dans les politiques et la pratique, à l'expulsion des élèves qui tombent enceintes ou se marient, et fournir des logements aux élèves enceintes et mariées dans les écoles.
- Mettre fin immédiatement aux tests de grossesse dans les écoles.
- Veiller à ce que les cas de harcèlement et d'abus sexuels, notamment par les chauffeurs d'autobus, les enseignants ou les responsables scolaires, soient signalés aux autorités compétentes, notamment la police, et que les affaires fassent l'objet d'une enquête et de poursuites.

S'assurer que les élèves enceintes et les jeunes mères puissent reprendre leur éducation

- Adopter immédiatement des politiques de réintégration positives et accélérer les règlements qui facilitent le retour des filles enceintes et des jeunes mères d'âge scolaire à l'école primaire et secondaire.
- Veiller à ce que les élèves enceintes et mariées qui souhaitent poursuivre leurs études puissent le faire dans un environnement exempt de stigmatisation et de discrimination, notamment en permettant aux élèves de choisir une école alternative, et contrôler l'application de ces pratiques par les écoles.
- Relier les mères enceintes, mariées et scolarisées aux services de santé, tels que les cliniques de planification familiale.
- Introduire des programmes scolaires flexibles formels, notamment des cours du soir ou des cours à temps partiel, pour les filles qui ne peuvent pas suivre des cours à plein temps, et s'assurer que les élèves reçoivent une accréditation complète et des diplômes de l'enseignement secondaire à la fin de leurs études.
- Inclure les mères adolescentes dans les programmes ciblant les élèves qui risquent d'abandonner l'école, et s'assurer que les programmes ciblés comprennent des mesures d'aide financière aux élèves à risque, des conseils, des bourses scolaires et la distribution de matériel éducatif et d'installations sanitaires inclusifs, notamment des kits de gestion de l'hygiène menstruelle dans les écoles.
- Élargir les possibilités de centres de garde d'enfants et de développement de la petite enfance pour les enfants de mères adolescentes afin que les filles d'âge scolaire puissent aller à l'école.
- Veiller à ce que les réponses de l'éducation humanitaire dans les contextes de conflit comprennent les besoins particuliers des filles enceintes et des jeunes mères en âge d'aller à l'école.
- Fournir un accès à l'information aux parents, aux tuteurs et aux dirigeants communautaires sur les effets physiques, éducatifs et psychologiques néfastes des grossesses chez les adolescentes et sur l'importance de la poursuite des études pour les filles enceintes et les jeunes mères.
- Fournir des services de conseil en milieu scolaire pour les élèves enceintes, mariées ou mères. Fournir un soutien psychosocial à long terme aux adolescentes ayant été victimes d'abus sexuels et de harcèlement.
- S'engager auprès des enseignants et autres responsables de l'éducation pour soutenir l'éducation des filles enceintes et des mères adolescentes, ainsi que veiller à ce qu'ils garantissent un environnement scolaire sûr.

- Améliorer les données et surveiller la mise en œuvre des politiques scolaires concernant les élèves enceintes. Les écoles devraient :
 - Améliorer le suivi et la collecte de données sur les filles qui abandonnent l'école en raison d'une grossesse ou d'un mariage ;
 - Développer et mettre en place des mécanismes pour assurer le suivi et garder la trace des filles qui abandonnent l'école en raison d'une grossesse ou d'un mariage, dans le but de susciter leur retour à l'école ;
 - Surveiller la mise en œuvre des politiques de réintégration scolaire en faisant la collecte des données sur le nombre d'élèves enceintes et mariées réadmisses, leur taux de fréquentation scolaire et leur taux de réussite ; et utiliser ces informations pour améliorer le soutien aux élèves enceintes, mariées et mères.

S'attaquer d'urgence aux obstacles qui entravent l'éducation des filles

- Garantir la gratuité de l'enseignement primaire en supprimant les frais de scolarité, et traiter l'accès à l'enseignement secondaire gratuit comme une priorité urgente et immédiate plutôt que comme un objectif à atteindre progressivement au fil du temps. Prendre des mesures pour faire face aux coûts indirects de l'enseignement primaire et secondaire.
- Élever l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les garçons et les filles et prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer les mariages d'enfants dans le droit et la pratique, notamment en mettant en œuvre des stratégies nationales globales et bien financées pour combattre le mariage d'enfants, ainsi que par le partage des meilleures pratiques.
- Mettre en œuvre des programmes à l'échelle nationale pour permettre aux filles d'aller à l'école. Concevoir des programmes adaptés aux communautés locales qui répondent aux besoins des enfants et visent à développer leurs compétences sur divers sujets, notamment : la sensibilisation à la santé sexuelle et reproductive, la gestion de l'hygiène menstruelle, la sensibilisation au consentement sexuel, à la violence sexuelle et au mariage des enfants, ainsi que des mécanismes pour signaler tout abus et obtenir de l'aide.
- Mettre en œuvre des campagnes d'information destinées aux familles, aux leaders communautaires et aux adolescents qui s'attaquent aux préjugés entourant la grossesse, la sexualité ainsi que la reproduction chez les adolescents, et discuter de l'importance de l'éducation sexuelle et promouvoir des moyens pour les parents de parler de pratiques sexuelles saines.

Garantir les droits sexuels et reproductifs des jeunes

- Inclure l'éducation obligatoire en matière de santé sexuelle et reproductive en tant que matière indépendante et pouvant donner lieu à un examen, dans le programme d'enseignement primaire et secondaire.
- Veiller à ce que le programme national obligatoire sur la sexualité et la santé reproductive soit conforme aux normes internationales et :
 - Comprene des informations complètes sur la sexualité et la santé reproductive, notamment des informations sur la santé et les droits sexuels et reproductifs, un comportement sexuel responsable et la prévention des grossesses précoces et des infections sexuellement transmissibles. Inclure des informations et des compétences liées à l'égalité des sexes, la capacité d'établir des relations

RECOMMANDATIONS

saines, le consentement au sexe et au mariage et la différence entre les deux, ainsi que la prévention de la violence sexuelle et sexiste, notamment des voies pour la dénonciation et la réparation ;

- Soit obligatoire, adapté à l'âge et scientifiquement exact ;
- Comprene des modules appropriés pour l'enseignement à l'école primaire; et
- Repose sur des consultations avec les jeunes.
- Former les enseignants de façon adéquate pour enseigner le programme de manière impartiale.
- Veiller à ce que l'éducation et l'information en matière de santé sexuelle et reproductive soient accessibles aux élèves en situation de handicap et qu'elles soient disponibles dans des formats accessibles tels que le braille ou des formats faciles à comprendre.
- Adopter des lois fixant l'âge minimum de consentement à l'activité sexuelle et l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive, à égalité pour les garçons et les filles adolescents, conformément aux normes et aux meilleures pratiques internationales en matière de droits humains.
- Veiller à ce que les adolescents aient accès à des services de santé communautaires adaptés aux adolescents et à ce qu'ils puissent accéder à des informations précises et à une contraception appropriée pour limiter les grossesses chez les adolescentes, le VIH ainsi que les maladies sexuellement transmissibles. L'autorisation d'un tiers pour accéder à ces services ne devrait pas être exigée et les États membres devraient s'efforcer de veiller à ce que des frais d'utilisation ne soient pas facturés pour la contraception.
- Veiller à ce que les centres de santé ne stigmatisent pas les adolescents sexuellement actifs et qu'ils disposent d'un personnel médical qualifié pour dispenser des services de santé confidentiels et complets aux adolescents.
- Prendre toutes les mesures nécessaires, tant immédiates que progressives, pour dépénaliser l'avortement et garantir aux adolescentes et aux jeunes femmes un accès informé et gratuit à des services d'avortement sûrs et légaux comme partie intégrante de l'exercice de leurs droits reproductifs et autres droits humains.

À L'UNION AFRICAINE

- Appeler les États membres à mettre fin à la discrimination fondée sur la grossesse dans les écoles et aux abus connexes, notamment les tests de grossesse obligatoires.
- Envisager de mener une campagne à l'échelle du continent pour soutenir l'éducation des filles enceintes et mariées et des mères adolescentes. Cette campagne s'appuierait sur les réalisations de la Campagne pour mettre fin au mariage des enfants en Afrique et du Plan d'action de la Décennie africaine de la jeunesse, ainsi que sur d'autres initiatives régionales, notamment la Campagne pour la réduction accélérée de la mortalité maternelle en Afrique (CARMMA), la Décennie des femmes africaines et la Stratégie continentale d'éducation pour l'Afrique 2016-2025 (CESA 16-25).
- Mener une étude approfondie des lois, politiques et pratiques existantes qui soutiennent ou bloquent l'éducation des filles enceintes et mariées et des mères adolescentes dans les États membres de l'Union africaine, dans le but de faciliter une approche coordonnée et globale entre les pays et de partager les bonnes pratiques.
- Élaborer une politique de réintégration conforme aux droits humains et des lignes directrices à suivre par les gouvernements tout en élaborant des lois, des politiques ou des directives pour soutenir l'éducation des filles enceintes et mariées ainsi que des mères adolescentes aux niveaux national et local. Encourager les gouvernements à adopter des politiques progressives qui permettent aux élèves enceintes de rester à l'école aussi longtemps qu'elles le souhaitent, et à ne pas prescrire un congé obligatoire rigide après l'accouchement.

À LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES ET AU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT

- Demander aux gouvernements d'abroger les lois et les politiques discriminatoires à l'égard des filles enceintes et des mères adolescentes, notamment les lois pénales qui imposent de lourdes accusations criminelles pour les relations sexuelles hors mariage.
- Surveiller que les gouvernements respectent la mise en œuvre des politiques visant à soutenir l'éducation des filles enceintes et mariées ainsi que des mères adolescentes lors des examens du gouvernement dans le cadre des instruments pertinents relatifs aux droits humains.

AUX PARTENAIRES AU DÉVELOPPEMENT ET AUX AGENCES DES NATIONS UNIES

- Exhorter les États membres de l'Union africaine à respecter leurs obligations internationales et régionales en matière de droits humains. En particulier, exhorter et soutenir les gouvernements, à travers une assistance technique et financière, pour :
 - Mettre fin, dans la politique et la pratique, à l'expulsion des écoles des élèves qui tombent enceintes ou se marient, et mettre fin immédiatement aux tests de grossesse dans les écoles, où qu'ils soient pratiqués.
 - Accélérer l'adoption de politiques de continuation et de réadmission conformes aux droits humains pour les parents en âge scolaire. Encourager les gouvernements à adopter des politiques progressives qui permettent aux élèves enceintes de rester à l'école aussi longtemps qu'elles le souhaiteraient, et ne pas exiger un congé obligatoire après l'accouchement.
 - Introduire un programme complet d'éducation sexuelle obligatoire dans les écoles primaires et secondaires qui soit conforme aux normes internationales des droits humains ; mettre en œuvre ce programme en tant que matière indépendante sujette à examen.
 - Soutenir financièrement et techniquement une étude complète sur les lois, politiques et pratiques existantes qui soutiennent ou bloquent l'éducation des filles enceintes et mariées ainsi que des mères adolescentes dans les États membres de l'Union africaine, dans le but de faciliter une approche coordonnée et globale entre les pays et de partager les bonnes pratiques.
 - Soutenir l'élaboration d'une politique modèle et de lignes directrices conformes aux droits humains auxquelles les gouvernements adhéreront en élaborant des politiques ou des lignes directrices pour soutenir l'éducation des filles enceintes et mariées ainsi que des mères adolescentes aux niveaux national et local.
 - Garantir la gratuité réelle de l'enseignement primaire en supprimant les frais de scolarité et que l'accès à l'enseignement secondaire gratuit soit considéré comme une priorité urgente et immédiate plutôt que comme un objectif à atteindre progressivement au fil du temps. Aider les gouvernements à prendre des mesures pour faire face aux coûts indirects de l'enseignement primaire et secondaire.



La grossesse et la procréation sont des événements importants qui changent la vie, surtout pour les jeunes filles. En Afrique, des dizaines de milliers de filles traversent ces expériences alors qu'elles sont encore scolarisées. Les filles enceintes et les mères adolescentes font face à de sérieux défis pour poursuivre leur scolarité. Elles sont souvent stigmatisées ou rejetées, recevant peu voire aucun soutien de la part de leur famille ou de leur école, confrontées aux difficultés économiques et parfois aux abus et à la violence.

Le rapport *Ne marginaliser aucune fille en Afrique* examine les lois, les politiques et les pratiques nationales qui entravent ou qui soutiennent l'accès des filles enceintes et des mères adolescentes à l'éducation dans tous les pays membres de l'Union africaine. Le rapport s'appuie sur les recherches approfondies de Human Rights Watch sur les droits des filles en Afrique.

Le rapport constate que bien qu'il y ait des pays qui discriminent officiellement les filles enceintes et les mères adolescentes dans l'éducation, leurs politiques punitives ne sont pas représentatives des pratiques dans toute l'Afrique. Un plus grand nombre de pays choisissent de maintenir les mères adolescentes à l'école, bien que la mise en œuvre de leurs lois et politiques soit souvent insuffisante, et le suivi de la réinsertion des mères adolescentes dans l'éducation reste globalement faible.

En vertu du droit international et régional des droits humains, toutes les filles ont droit à l'éducation, indépendamment de leur grossesse, de leur statut matrimonial ou de mère. Les gouvernements africains devraient mettre fin à toutes les formes de discrimination contre les filles enceintes et les mères adolescentes. Ils devraient adopter des politiques indiquant explicitement que les filles enceintes et les mères adolescentes ont le droit de retourner à l'école et fournir des conseils sur la façon de répondre à leurs besoins. Ils devraient s'attaquer aux grossesses précoces et adolescentes, notamment en luttant contre la violence sexuelle à l'encontre des filles et en mettant l'accent sur les droits sexuels et reproductifs des jeunes.

(ci-dessus) « Harriet », 17 ans, du comté de Migori, dans l'ouest du Kenya, a abandonné l'école en première année d'enseignement secondaire quand elle est tombée enceinte. Elle n'a reçu aucune information ni conseil sur des politiques lui permettant de poursuivre sa scolarité pendant sa grossesse. Elle veut continuer à étudier afin de trouver du travail et d'élever son enfant.

(en couverture) « Evelina », 17 ans, avec « Hope », sa fille de 3 ans, dans le comté de Migori, dans l'ouest du Kenya. Evelina est en deuxième année du premier cycle de l'enseignement secondaire. Après la naissance de son enfant, une amie l'a encouragée à retourner à l'école. Bien qu'Evelina n'ait pas les moyens de payer les frais de scolarité, la directrice lui permet de rester à l'école.

© 2018 Smita Sharma
pour Human Rights Watch